



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 25 janvier 2017

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°1/2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
lundi 31 janvier 2017 à 20h30 à la Mairie de Lasseube,

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. SDEPA: réseaux d'alimentation de la Parcelle Pourtau,
2. Projet de Maison de Santé: demande de subventions,
3. ALSH hiver 2017: recrutement d'animateurs,
4. Collège: convention d'utilisation des équipements sportifs,
5. Restitution d'une caution à un locataire,
6. Achats et travaux sans délibérations préalables,
7. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 02/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 Janvier 2017 à 20h30**

Convocation : 25 janvier 2017

L'an deux mil dix sept et le trente du mois de janvier le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Marianne PAPAREMBORDE, Claude PIDOT, Marie-Chantal BIRAN, René CABRERA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Marion KELLER, Aude LAGREULA, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN, Franck REMAZEILLES.

Absents ayant donné pouvoir :

Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Marianne PAPAREMBORDE

Laurent KELLER qui a donné pouvoir à Marion KELLER

Hervé MADEO qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Patrick PORTATIU qui a donné pouvoir à Jean Louis VALIANI,

Secrétaire de séance : Aude LAGREULA

I – ELECTRIFICATION RURALE: Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2016"
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n°16RX096 (délib n°2017/10)

Arrivée de Séverine BOURDET-PEES à 20 h 40

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'Alimentation de la Plaine d'activités.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2016", propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:

- Montant des travaux TTC	49 238,90 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	4 923,89 €
- actes notariés	300,00 €
- frais de gestion du SDEPA	2 051,62 €
- TOTAL	56 514,41 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:

- Participation FACE	13 600,00 €
- TVA préfinancée par SDEPA	9 027,13 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	31 835,66 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 051,62 €
- TOTAL	56 514,41 €



La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

II – ELECTRIFICATION RURALE: Programme "Génie civil France Télécom 2017"
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n°16TE092
(délib n°2017/11)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de Génie civil lié au 16EX096.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie civil France Télécom 2017", propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:

- Montant des travaux TTC	5 680,54 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	568,06 €
- frais de gestion du SDEPA	236,69 €
- TOTAL	6 485,29 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:

- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	6 248,60 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	236,69 €
- TOTAL	6 485,29 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

III – FINANCES LOCALES: Maison de Santé - Approbation du projet et demande de
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (délib n°2017/12)

Le Maire rappelle que le projet de Maison de Santé est porté par l'Association des Professionnels de Santé du Canton de Lasseube.



Cependant, considérant les difficultés des professionnels de santé à porter le projet dans son intégralité, et l'intérêt d'un tel pôle de santé sur le développement du territoire, la Commune a décidé de s'engager auprès de l'association.

Le Maire propose d'acter l'engagement de la Commune dans ce projet, qui se traduit par:

- l'achat du terrain sur lequel sera édifiée la maison de santé (parcelle Bascourret),
- la réalisation et la prise en charge des voies et réseaux divers sur ladite parcelle,
- le financement des deux cabinets de médecins.

Il explique que la solution juridique retenue pour la promotion de la Maison de Santé est la création d'une société civile d'attribution (SCA) constituée entre tous les investisseurs. La rédaction des statuts de cette SCA est confiée au cabinet MATTEI ET ASSOCIES.

Il indique que le Conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur la constitution de cette SCA.

Il explique au Conseil municipal qu'il a retenu le cabinet DEGEORGES-LABOURDETTE pour la mission de:

- bornage de la parcelle Bascourret,
- demande de Déclaration Préalable de Division,
- étude d'aménagement.

Le Maire informe l'assemblée que le coût estimatif prévisionnel du projet hors taxe à la charge de la Commune est le suivant:

- Achat du terrain: 102 240 € dont 40 000 € pour le projet de MSP
- Voies et réseaux divers: 188 378 €
- Financement des deux cabinets de médecins: 204 495,70 €

TOTAL = 432 873,70 € HT

Il explique que les dossiers de demande de financements au titre de la DETR 2017 doivent être déposés auprès de la Sous-préfecture le 31 janvier 2017 au plus tard.

Il précise que le Département et la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn (CCPOVHB) ont été sollicités mais qu'un éventuel financement du projet est en cours d'étude.

Compte-tenu du délai imposé par l'Etat pour le dépôt de la demande de DETR 2017, il propose au Conseil municipal de constituer le dossier de DETR suivant le plan de financement ci-dessous:

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat du terrain	40 000,00 €	DETR 20%	86 574,74 €
Voies et réseaux divers	188 378,00 €	Département	En cours
Financement 2 cabinets médecins	204 495,70 €	CCPOVHB	En cours
		Autofinancement	En cours
TOTAL	432 873,70 €	TOTAL	432 873,70 €



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune dans le projet de Maison de Santé porté par l'association des Professionnels de Santé du Canton de Lasseube,
- **APPROUVE** l'engagement de la Commune dans le projet de Maison de Santé, qui se traduit par:
 - l'achat du terrain sur lequel sera édifiée la maison de santé (parcelle Bascourret),
 - la réalisation et la prise en charge des voies et réseaux divers sur ladite parcelle,
 - le financement des deux cabinets de médecins.
- **APPROUVE** l'estimation du coût prévisionnel du projet hors taxe à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un financement de l'Etat au titre de la DETR 2017,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter, outre le Département et la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, d'autres financeurs sur ce projet,
- **PRECISE** que la constitution de la structure juridique assurant la promotion du projet fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTES : 19 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Monsieur le Maire fait un compte rendu des rencontres avec Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Président de la CCPOVHB afin d'obtenir une dotation et subvention pour ce projet. A la lecture de la délibération Monsieur LAPRUN s'étonne que le mot pluridisciplinaire soit rayé de la dénomination Maison de Santé.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant, en l'absence de médecins, les professionnels de santé ne peuvent obtenir le label.

A cette réponse la minorité est choquée et s'interroge sur leur engagement et la fiabilité du projet. Pour eux cela reste un projet privé.

Le Conseil municipal souhaite qu'après la venue des deux médecins, l'objectif soit l'obtention du label MSP autour d'un projet de santé territorial.

Monsieur le Maire fait remarquer que la municipalité est partie prenante des deux cabinets des médecins.

Un rendez- vous est prévu avec l'architecte des bâtiments de France le 9 février.

Monsieur le Député David HABIB accorde 10 000 € pour le projet de Maison de Santé.

IV - JEUNESSE : Recrutement de cinq animateurs en CDD pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'hiver 2017 (délib n°2017/13)

Le Maire propose au Conseil municipal la création de cinq emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'hiver 2017, qui ouvrira du 20 au 24 février 2017.

Les emplois seraient créés pour la semaine du 20 au 26 février 2017, la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique.



Les emplois seraient pourvus par cinq agents non titulaires, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création de cinq emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la semaine du 20 au 26 février 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 majoré 321 de la fonction publique,
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V - COLLEGE : Convention d'utilisation des équipements sportifs de la Commune (2016-2020) (délib n°2017/14)

Le Maire présente au Conseil municipal la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs de la Commune (stade et salle polyvalente) par le Collège Jéliote pour la période 2016-2020.

Cette convention fixant les modalités de mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à la pratique des activités du programme d'Education Physique et Sportive des collégiens, est applicable à partir du 1^{er} septembre 2016 et pour une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs de la Commune (stade et salle polyvalente) par le Collège Jéliote pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020,

PRECISE qu'une copie convention est annexée à la présente délibération.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**VI - FINANCES LOCALES : Restitution d'une caution et location d'un logement communal (délib n°2017/15)**

Le Maire explique que Madame Claire SAINT JOAN a donné son préavis pour le logement communal qu'elle occupe au 6 rue Cazenave-Janet, pour une résiliation de son bail au 31 janvier 2017.

L'état des lieux de sortie ayant été effectué ce jour, et le logement étant en bon état, le Maire propose au Conseil municipal de rembourser à Madame Claire SAINT JOAN la caution d'un montant de 392,50 € qu'elle a versée lors de son entrée dans les lieux.

Il explique également qu'il a été sollicité par Madame Anne BENITO afin de louer ce logement à compter du 11 février 2017.

Il propose d'accéder à cette demande à compter du 11 février 2017, et de fixer le loyer mensuel à 394,66 €, et la caution à un mois de loyer.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de restituer à Madame Claire SAINT JOAN la caution d'un montant de 392,50 € qu'elle a versée lors de son entrée dans les lieux,
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur l'article 165,
- **DÉCIDE** de louer ce logement à Madame Anne BENITO, à compter du 11 février 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec Madame Anne BENITO,
- **FIXE** le loyer à 394,66 € mensuels, et la caution à un mois de loyer.

VOTES : 19**POUR : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****VII – QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier d'un riverain concernant l'élagage de la voirie.

- Le goûter de la Chandeleur est prévu le 4 février à 14 h 30

- Une chorale de Monein donnera un concert à l'église le 18 février à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35